

**MAIRIE DE  
BEAUVALLON**



**26800 - DRÔME**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal ;
2. Approbation du Compte Administratif 2021 du budget principal ;
3. Affectation du résultat N-1 du budget principal ;
4. Vote du Budget Primitif du budget principal 2022 ;
5. Vote des taux d'imposition pour 2022 ;
6. Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet pour les Services Techniques ;
7. Modification de la délibération n° D 2021-50 en date du 13 décembre 2021 relative au sursis à statuer ;
8. Intégration de la voirie du Lotissement « L'Arizona » dans le domaine communal ;
9. Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Lès Valence ;
10. Vote des tarifs pour les encarts publicitaires dans les publications municipales ;
11. Vote des tarifs des droits de place ;
12. Vote de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ;
13. Questions et informations diverses.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 18 mars 2022 sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 15

Votants : 19

PRESENTS :

M. RIPOCHE, Maire ;

MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI Adjointes ;

M. CHATELET, Adjoint ;

MMES CHANTRE, GREGOIRE, HAMET et ROBERT, Conseillères Municipales.

MM BENISTANT, CAYRAT GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

MMES CHALEYAT (pouvoir à M. GARNIER), DE ALMEIDA (pouvoir à M. REVOL) et Mme ROCHE (pouvoir à Mme HAMET).

M. DURET (pouvoir à Mme FOUREL-EDELBLUTH).

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte. Il remercie les élus pour leur présence. M. Renaud BENISTANT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des votants (14 présents et 18 votants).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se saisir des affaires soumises à délibération.

Madame Sophie GREGOIRE est arrivée à 19h20.

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

1. D 2022-01 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2022

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Des copies du compte de gestion sont à disposition des Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 présents et 18 votants) :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal du Trésorier.

2. D 2022-02 - Approbation du Compte Administratif 2021 du budget principal
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31, Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame Danielle RAMERINI, Adjointe aux Finances, est nommée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif 2021.

En vertu du présent article « le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame Danielle RAMERINI présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021 du Budget Principal.

Préalablement à l'adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 346 195,91 €	1 046 556,69 €
DEPENSES	1 079 615,06 €	1 065 773,53 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	266 580,85 €	-19 216,84 €
REPORT EXERCICES ANTERIEURS	78 893,34 €	78 584,06 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>345 474,19 €</b>	<b>59 367,22 €</b>

Les résultats du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune sont conformes aux résultats certifiés par Monsieur le Trésorier pour l'année 2021.

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2022

3. D 2022-03 - Affectation du résultat 2021 du budget principal
---

Les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes de l'exercice :	1 046 556,69 €
- Dépenses de l'exercice :	1 065 773,53 €
<b>= Résultat exercice 2021 :</b>	<b>-19 216,84 €</b>
+ Excédent antérieur 2020 :	78 584,06 €
<b>= Résultat reporté :</b>	<b>59 367,22 €</b>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes de l'exercice :	1 346 195,91 €
- Dépenses de l'exercice :	1 079 615,06 €
<b>= Résultat exercice 2021 :</b>	<b>266 580,85 €</b>
+ Excédent antérieur 2020 :	78 893,34 €
<b>= Résultat reporté :</b>	<b>345 474,19 €</b>
- Restes à Réaliser dépenses	-314 555,42 €
+ Restes à Réaliser recettes	408 851,00 €
<b>= Résultat reporté :</b>	<b>439 769,77 €</b>

Excédent reporté prévisionnel de fonctionnement 2021	59 367,22 €
--	-------------

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de reprise en section de fonctionnement, afin de contribuer à son équilibre, de l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves (partie de l'excédent de fonctionnement qui excède le besoin de financement de la section d'investissement) et constaté au Compte Administratif, au titre de deux exercices consécutifs, est prévue à l'article D 2311-14 3° du CGCT.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de + 78 893,34 € pour l'exercice 2020 et de + 345 474,19 € pour l'exercice 2021.

En 2020, la dotation complémentaire en réserves de l'excédent de fonctionnement reporté de 2019 est de 63 399,81 €. En 2021, la dotation complémentaire en réserves de l'excédent de fonctionnement reporté de 2020 est de 120 000 €.

En conséquence, c'est à hauteur de 63 399,81 € que l'excédent d'investissement peut être repris en fonctionnement, dans le Budget Primitif 2022.

A partir des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » la totalité du résultat 2021, soit 59 367,22 €.

- **DECIDE** de procéder aux écritures de reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement du Budget principal pour un montant de 63 399,81 €, par l'émission :
  - D'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » - Chapitre d'ordre 040 ;
  - D'un titre au compte 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » - Chapitre d'ordre 042.

**4. D 2022-04 – Vote du Budget Primitif du budget principal 2022**

Après avoir pris connaissance des inscriptions budgétaires qui lui sont présentées,

Constatant que les opérations inscrites sont conformes aux orientations budgétaires qui ont été définies,

Constatant que le Budget Primitif pour l'année 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 131 854,03 € pour la section de fonctionnement et à 1 014 842,19 € pour la section d'investissement, détaillé comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2022</b>
011	Charges à caractère général	338 030,00 €
012	Charges de personnel	442 680,00 €
014	Atténuations de produits	155 869,00 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>	32 120,03 €
042	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	33 014,00 €
65	Autres charges de gestion courante	127 891,00 €
66	Charges financières	2 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 131 854,03 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2022</b>
002	<i>Excédent antérieur reporté Fonctionnement</i>	59 367,22 €
042	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	63 476,81 €
70	Produits des services	58 000,00 €
73	Impôts et taxes	768 096,00 €
74	Dotations et participations	175 714,00 €
75	Autres produits gestion courante	2 700,00 €
77	Produits exceptionnels	4 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 131 854,03 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
040	Opérations d'ordre entre section	63 476,81 €
020	Dépenses imprévues	18 149,96 €
16	Remboursement d'emprunts	12 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	24 252,40 €
21	Immobilisations corporelles	159 931,07 €
23	Immobilisations en cours	668 431,95 €
45811	Convention DMOA Valence Romans Agglo	68 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 014 842,19 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	345 474,19 €
040	Opérations d'ordre entre section	33 014,00 €
10	Dotations - Fonds divers	163 000,00 €
13	Subvention d'investissement	405 354,00 €
45821	Convention DMOA Valence Romans Agglo	68 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 014 842,19 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE**, par chapitres, le Budget Primitif 2022 du Budget Principal, avec reprise des résultats antérieurs.

5 D 2022-05 - Vote des taux d'imposition 2022
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code Général des Impôts (C.G.I) et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ;  
 Vu l'article 1636 B sexies du C.G.I relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
 Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022, soit :
  - Taxe foncière sur le bâti (TFPB) = 34,95%
  - Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) = 77,04 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

6 D 2022-06 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet pour les Services Techniques

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il convient de créer un emploi d'Adjoint technique territorial à compter du 1er avril 2022 aux Services Techniques suite au départ à la retraite d'un Agent du même service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la Commune ;
- **INSCRIT** au Budget principal les crédits correspondants.

7 D 2022-07 - Instauration du sursis à statuer - Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, des installations ou des opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L424-1 et L153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 17-41 de prescription de la révision du PLU en date du 20 septembre 2017 ;

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2021-28 en date du 5 juillet 2021 actant de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations du PADD ;

Considérant que le sursis à statuer permet à la Commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision du PLU ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le Conseil Municipal ;

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le PLU sera opposable aux tiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'utilisation si nécessaire, du sursis à statuer dans les conditions fixées par l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'urbanisme présentées dont les travaux, constructions sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D 2021-50 en date du 13 décembre 2021.

8 D 2022-08 - Intégration de la voirie du Lotissement « L'Arizona » dans le domaine communal
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 1995 ;

Vu l'accord unanime des co-lotis de l'association syndical du lotissement L'Arizona ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration de la voirie du Lotissement L'Arizona dans le domaine public communal à titre gracieux, à savoir la parcelle BC n°317 d'une superficie de 2 125,00 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession qui sera établi par un notaire et tout autre document afférent à cette intégration.

9 D 2022-09 - Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Lès Valence pour le Corso 2022
--

Vu la demande de subvention du Comité des Fêtes de Beaumont-Lès-Valence en date du 27 décembre 2021 ;

Considérant que le Corso de Pâques anime les rues de la Commune de Beauvallon à l'occasion de son passage, courant avril ;

Considérant la demande faite par le Comité des Fêtes pour 2022, portant sur un montant de 300€ ;

En 2019, la Commune avait versé une subvention de 250 € pour le même événement.

En 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire, le Corso de Pâques n'a pas eu lieu.

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Les Valence pour le Corso 2022 pour un montant de 250 € ;

### 10 D 2022-10 - Vote des tarifs pour les encarts publicitaires dans les publications municipales

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des encarts publicitaires dans les publications municipales suivants :

TARIFS	1 PAGE	½ PAGE	¼ PAGE	1/8 <sup>ème</sup> PAGE	1/16 <sup>ème</sup> PAGE
UNE PARUTION	660 €	360 €	200 €	110 €	65 €
2 PARUTIONS	1 100 €	660 €	350 €	200 €	125 €
3 PARUTIONS	1 485 €	825 €	495 €	265 €	180 €
4 PARUTIONS	1 760 €	880 €	550 €	330 €	220 €

Il est proposé d'instaurer un tarif pour les encarts publicitaires publiés en 4<sup>ème</sup> de couverture :

TARIFS	1 PAGE	½ PAGE
UNE PARUTION	825 €	450 €
2 PARUTIONS	1 375 €	825 €
3 PARUTIONS	1 870 €	1 045 €
4 PARUTIONS	2 200 €	1 100 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le montant des tarifs relatifs aux encarts publicitaires pour les publications municipales de la Commune distribuées gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs en € nets ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D 2021-06 en date du 24 février 2021.

### 11 D 2022-11 - Vote des tarifs des droits de place

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le montant des tarifs de droits de place et d'instaurer un forfait électricité.

Il est présenté au Conseil Municipal les propositions de tarification des droits de place de la Commune de Beauvallon, y compris du forfait électricité.

- **Tarifs des emplacements pour les camions d'outillage**

TARIF 2021	TARIF 2022
90,00 €	<b>90,00 €</b>

Pas de forfait électricité.

- **Droit d'emplacement pour les fêtes foraines**

TYPE D'ATTRACTIONS	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Manège enfants - toboggans - acrobungy	50 €	<b>50 €</b>
Auto-scooter	110 €	<b>110 €</b>
Stands de tir - pêches à la ligne - loteries	25 €	<b>25 €</b>
Jeux d'adresse (sans remorque)	55 €	<b>55 €</b>
Jeux électroniques	75 €	<b>75 €</b>
Camions crêperie	35 €	<b>35</b>

Pas de forfait électricité.

- **Tarifs marché saisonnier**

Les droits de place sont calculés par rapport à l'occupation de surface du véhicule utilisé par le producteur.

**un véhicule léger occupe une case ;  
un fourgon occupe deux cases.**

	ABONNEMENT		TICKET AVEC ABONNEMENT		TICKET SANS ABONNEMENT		Pourcentage de réduction si paiement en une seule fois pour la saison entière
	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2021	TARIFS 2022	
<b>Véhicule léger</b> (1 case)	32,50 €	<b>32,50 €</b>	3,00 €	<b>3,00 €</b>	4,00 €	4,00 €	<b>15 %</b>
<b>Fourgon</b> (2 cases)	32,50 €	<b>32,50 €</b>	6,00 €	<b>6,00 €</b>	8,00 €	8,00 €	<b>15 %</b>

Forfait électricité :

	<b>Montant Forfait journée</b>
Grand consommateur	3,50 €
Moyen consommateur	0,85 €

• **Tarifs marché du Dimanche**

Les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de Mme RUBIN, Présidente du Syndicat des Marchés de France lors de la Commission du 10 mars 2022.

	<b>TARIFS 2019</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>Pourcentage de réduction si paiement en une seule fois pour l'année civile</b>
Les 3 premiers mètre linéaires	4,00 €	4,00 €	20%
Le mètre linéaire supplémentaire	0,65 €	0,65 €	20%

Forfait électricité :

	<b>Montant Forfait « journée »</b>	<b>Montant Forfait « trimestriel »</b>	<b>Montant Forfait « annuel »</b>
Grand consommateur	3,50 €	45 €	180 €
Moyen consommateur	0,85 €	11 €	44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs et les forfaits électricité ci-dessus ;
- **DECIDE d'appliquer** cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier à chacun des commerces concernés cette délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D 2021-08 en date du 24 février 2021.

36 D 2022-12 - Vote de la Redevance d'Occupation du Domaine Public - RODP 2022
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2125-1, L 2125-3 et L2125-4.

Eu égard aux règles de la domanialité publique, toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance dans le respect du principe d'égalité. Le tarif des redevances doit donc, au préalable, être fixé par le Conseil Municipal.

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances relatives aux terrasses, aux commerces ambulants ainsi qu'aux poses de canalisations ou drains par un maître d'ouvrage privé. Il est également proposé d'instaurer un forfait électricité.

Toute occupation du domaine public communal donnera lieu à une autorisation d'occupation du domaine public communal fixant les conditions d'occupation du titulaire.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRIVATIF	REDEVANCE 2021	REDEVANCE 2022
Terrain utilisé à titre privé bâti (véranda) et commercial (terrasses, kiosques)	23€ par m <sup>2</sup> et par mois  - Sur 1 an pour terrasse fermée  - Sur 8 mois pour terrasse ouverte	23€ par m <sup>2</sup> et par mois  - Sur 1 an pour terrasse fermée  - Sur 8 mois pour terrasse ouverte
Commerces ambulants (restauration rapide, ...)	0,75€ par m <sup>2</sup> et par jour d'occupation	0,75€ par m <sup>2</sup> et par jour d'occupation
Commerces (ventes de fleurs)	8€ par jour d'occupation	8€ par jour d'occupation
Canalisations, drains ou câbles installés au-dessus du domaine public pour des intérêts privés	0,80€ par mètre linéaire et par an	0,80€ par mètre linéaire et par an

**Forfait électricité pour les commerces :**

	Montant Forfait journée
Grand consommateur	3,50 €
Moyen consommateur	0,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des redevances d'occupation du domaine public communal et du forfait électricité tel que défini ci-dessus.
- **DECIDE d'appliquer** cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier à chacun des commerces concernés cette délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D 2021-07 en date du 24 février 2021.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

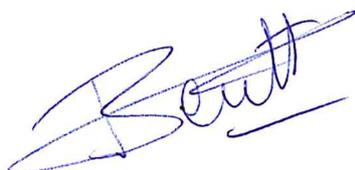
N° DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
1 - 2022	03/01/2022	Acquisition lave-vaisselle restaurant scolaire	SEMA	6 071,56 €
2 - 2022	24/01/2022	Achat engrais terrains	PERRET	1 296,00 €
3 - 2022	24/01/2022	Achat de peinture pour les stades	DSI	921,10 €
4 - 2022	24/01/2022	Achats de produits d'entretien	PRODIM	943,35 €
5 - 2022	24/01/2022	Achats de produits d'entretien	HALVEA	955,08 €
6 - 2022	08/03/2022	Achat d'un chariot de lavage pour restaurant scolaire	CHR-MASTER	464,84 €
7 - 2022	08/03/2022	Achats de casiers de lavage pour restaurant scolaire	CHR MASTER	176,16 €
8 - 2022	08/03/2022	Achat d'une porte métallique pour local boules	AMD Metal	1 059,60 €

2. Questions et informations diverses

- Dates des prochains Conseils Municipaux :
  - le mercredi 11 mai 2022
  - le mercredi 6 juillet 2022
- Corso de Pâques aura lieu le 18 avril 2022.
- FESTILAC : dates à Beauvallon, les 10 et 11 juillet 2022.
- Chemin des Artistes : les 8 et 9 octobre 2022 à la Salle des Fêtes.  
36 communes de l'Agglo participent à l'événement. A compter de cette année, les Communes de Montéléger, de Beaumont-Les-Valence et d'Upie ont rejoint l'événement.
- Elections présidentielles et législatives : Tous les Elus municipaux doivent participer aux élections. Les 2 bureaux de vote situés à la Salle des Fêtes - l'Espace Robert Freyss – nécessitent la présence en permanence de 4 personnes par bureau.
- Lotissements des Gamelles : Dès le mois d'avril 2022, pour les maisons dont la Commune a accusé réception des Déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), des contrôles sur la qualité des drains et des contrôles de conformité des clôtures et des limites de propriété vont être effectués par l'Agent assermenté de la Mairie accompagné d'un géomètre.

La séance est clôturée à 21h05.

Le Secrétaire de séance,  
Renaud BENISTANT



Le Maire,  
Bernard RIPOCHE

